

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-137

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2002 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons,
Vu le procès-verbal « sans avis » de la commission de sécurité en date du 29 mai 2024, relatif à une utilisation exceptionnelle des locaux,
Vu la demande de Madame RYCKELYNCK Emma, exploitante du Kreul Hoeck situé au 2095 Route de Bergues, sollicitant l'autorisation d'ouverture jusqu'à 4 heures du matin durant la nuit du 5 au 6 juillet 2024

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame RYCKELYNCK Emma, exploitante du Kreul Hoeck est autorisée exceptionnellement à ouvrir son établissement jusqu'à 4 heures du matin durant la nuit du 5 au 6 juillet 2024, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à la sécurité et à l'ordre public.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de cet établissement devra être strictement respectée, de même que la législation relative aux droits d'auteurs et aux débits de boissons.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif durant un délai de deux mois

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT qui sera chargée de l'exécution du présent arrêté, et au demandeur.

Fait à WORMHOUT, le 29 juin 2024
Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 29/06/2024
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Florence DEHANDT



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Florence DEHANDT